



DELIBERATION N° D.2019-04-01 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Rapports préalables au vote du budget 2019
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière :
- de développement durable,
- d'égalité femmes/hommes,
- rapport annuel 2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Lebrun

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-4-1 et -3, L.5211-39-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment au rapport annuel 2017 sur l'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2018-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative aux rapports 2017 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes ;

Vu la délibération n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi dans le cadre de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la régularisation de l'exercice 2017 et aux évolutions des conventions de mutualisation pour 2018 dans le cadre de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2019 et de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter de la même façon un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
 - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
 - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;

- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
 - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
 - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
 - l'épanouissement de tous les êtres humains,
 - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
 - les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
 - il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.
 - Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autre part, aux attentes des communes membres.

Chaque année, conformément à la réglementation, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions.

Parmi les éléments marquants de l'année 2018 figurent :

- la poursuite des différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ou entre communes membres sans implication de la communauté d'agglomération ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre Versailles Grand Parc et 15 de ses communes membres ;
- l'ouverture du service commun à la ville de Versailles et Versailles Grand Parc en matière de systèmes d'information et numérique à trois communes membres de l'Intercommunalité, à savoir Bailly, Noisy-le-Roi et Fontenay-le-Fleury ;
- la banque de matériel communautaire, limitée à l'équipement informatique, a commencé à fonctionner ;
- la poursuite des échanges de pratiques en matière de ressources humaines à l'échelle de l'Intercommunalité, avec l'intensification des formations réunissant des agents des différentes communes ;
- la mise en place d'un réseau d'échanges de pratiques et d'informations en matière de finances publiques ;
- l'extension du groupement de commandes aux différentes communes membres,
- l'arrêt de la mutualisation pour la déchèterie du Chesnay à la suite de la fermeture de l'équipement. La nouvelle déchèterie, qui ne présente pas de contraintes d'implantation similaires (inclusion au sein du centre technique municipal), est gérée directement par la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les communes du Chesnay et de Rocquencourt, après avoir adopté des conventions de mutualisation ponctuelles en 2018, ont constitué une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 : Le Chesnay – Rocquencourt.

En 2019, les différentes actions se poursuivront, notamment l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique. Les interventions pour la gestion des espaces multimodaux, actuellement limitées au parking communautaire de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole, devront être étendues pour intégrer le pôle d'échanges de la gare des Chantiers à Versailles.

Les trois rapports précités ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- 3) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de ces trois rapports.